

REGLEMENT INTERIEUR

OFFICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DE SAINT-FLOUR

ARTICLE 1 :

Le règlement intérieur complète et précise les statuts. Il fixe les modalités de fonctionnement.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent règlement pourront être modifiées par le conseil d'administration de l'Office Municipal de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 3 : CRITERES D'ADHESION

Tout club, association ou section, souhaitant adhérer à l'OMJS devra remettre :

- Ses statuts
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale (avec le bilan financier)
- La composition du bureau directeur
- Une attestation de déclaration en Préfecture
- Une attestation d'affiliation à une Fédération Sportive (si affiliation)
- Une attestation d'inscription à la SDJES, ou numéro d'agrément jeunesse ou sport

La demande d'adhésion devra se faire avant le 31 décembre de l'année précédente.

ARTICLE 4 : GRILLE DE COTISATION ET DE REPRESENTATION

Le montant de la cotisation annuelle, pour chaque association est le suivant :

Nombre d'adhérents *	Cotisation annuelle	Nombre de représentants à l'AG
De 1 à 50	10.00 €	1
De 51 à 100	20.00 €	2
De 101 à 300	40.00 €	3
+ de 300	60.00 €	4

*nombre d'adhérents sur la saison précédant le dépôt du dossier

Pour les Associations Sportives Scolaires, le montant de la cotisation est fixé à 20,00 € (un seul représentant).

La cotisation permet aux associations membres d'accéder à l'ensemble des services proposés par l'OMJS (communication, photocopies, matériel de sonorisation, connexions informatiques,). Elle peut être modifiée par le conseil d'administration.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau se compose, au minimum, d'un président, un secrétaire et un trésorier et peut compter jusqu'à douze membres maximum. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT

Le bureau se réunit autant de fois que nécessaire.

Des commissions peuvent être mises en place, en fonction des besoins et actions à mener.

Le bureau peut être assisté dans ses travaux par :

- Les salariés de l'OMJS,
- Des membres des commissions,
- Toute personne pouvant apporter des éléments pour les prises de décisions.

ARTICLE 7 :

L'OMJS peut accompagner les associations sportives adhérentes dans leurs démarches administratives et notamment dans la préparation des dossiers de demande de subvention.

L'attribution des subventions relève de la compétence exclusive du Conseil municipal de la Ville de Saint-Flour.

Fait à Saint-Flour

Le 4 juin 2026

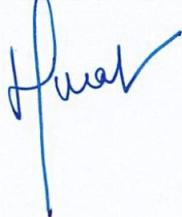
La présidente

Maryline GUDEFIN



La secrétaire

Marie-Pierre MURAT



Le trésorier

Joël CHARBONNEL

